

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre**

**La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole**  
Les Docks, Atrium 10.7, BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

Représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant

**D'une part**

**Et**

**L'association Tri Logik**  
37 rue du Dr François Morucci, 13006 Marseille

Représentée par son Président, Monsieur Bruno Coye

**D'autre part**

**Il a été convenu ce qui suit:**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'association Tri Logik.

Tri Logik est une association loi 1901, créée en avril 2010, qui porte un projet de Ressourcerie de quartier. Une Ressourcerie contribue à la réduction des déchets à la source en favorisant le Réemploi et la Réutilisation d'objets de seconde main.

Pour ceci, elle répond à 3 objectifs généraux :

- Développer la filière Réemploi et Réutilisation des encombrants sur le territoire de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole. Ceci contribue à détourner un flux de déchets potentiels de la mise en décharge.
- Développer un service de proximité, en faisant grandir le marché de l'occasion sur le territoire.
- Sensibiliser à la réduction des déchets à la source et favoriser les comportements de consommation responsable pour limiter le gaspillage.

Pour satisfaire à ces 3 objectifs généraux, elle répond également à 4 objectifs spécifiques qui correspondent aux 4 fonctions de la Ressourcerie (Réseau National des Ressourceries) :

- la Collecte
- la Valorisation
- la Redistribution (vente des objets du Réemploi et de la Réutilisation)
- la Sensibilisation

Au titre de l'année 2012, les principales actions seront réalisées :

- Collecte des objets pouvant avoir une seconde vie auprès des particuliers et entreprises,
- Valorisation des objets collectés, afin de leur donner une seconde chance. Le matériel sera soigneusement trié avant d'être nettoyé, réparé et mis en vente.
- Redistribution des objets valorisés à un prix accessible au plus grand nombre pour faire de Tri Logik un lieu de mixité sociale.
- Sensibilisation à la réduction des déchets, à la fois en milieu scolaire mais aussi à travers toutes les étapes de l'activité auprès du grand public (collecte, vente, ateliers, encadrement du bénévolat).

## **ARTICLE 2 : ACTIONS SOUTENUES PAR MPM**

L'association Tri Logik s'engage à :

- Collecter les objets pouvant avoir une seconde vie auprès des particuliers et entreprises, prioritairement sur les 6ème, 7ème et 8ème arrondissements. Les collectes sur rendez-vous auront lieu au minimum 2 fois par mois.
- Valoriser les objets collectés, afin de leur donner une seconde chance. Le matériel sera soigneusement trié avant d'être nettoyé, réparé et mis en vente.
- Redistribuer les objets valorisés à un prix accessible au plus grand nombre pour faire de Tri Logik un lieu de mixité sociale. La boutique sera ouverte à minima 1 jour par semaine.
- Sensibiliser à la réduction des déchets, à la fois en milieu scolaire mais aussi à travers toutes les étapes de l'activité auprès du grand public (collecte, vente, ateliers, encadrement du bénévolat).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TRI LOGIK**

L'association Tri Logik s'engage à faire figurer le logo et à faire mention de Marseille Provence Métropole sur les supports de communication relatifs à l'action et à l'engagement de l'association :

- Affichage
- Signalétique de la ressourcerie
- Insertion dans la presse
- Dossier de presse
- Site internet
- Supports de sensibilisation

Marseille Provence Métropole n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution matérielle.

L'association Tri Logik s'engage à associer Marseille Provence Métropole à tous les événements médiatiques organisés.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

La Communauté Urbaine accordera pour la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention une subvention de 10 000 (dix mille) euros.

Le montant de la subvention est versé sur le compte:

Banque	Guichet	Compte	Clé	Domiciliation
42559	00031	41020016885	19	CREDITCOOP PRADO

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE**

La Communauté Urbaine pourra exercer un contrôle sur l'ensemble des documents comptables de l'association.

L'association fournira à Marseille Provence Métropole dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code du Commerce.
- Le rapport d'activité

S'il est constaté que la subvention n'est pas utilisée conformément à son objet, elle doit être restituée à la Communauté Urbaine.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée de un an.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou tous autres motifs légitimes à l'expiration d'un

délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

Dans le cas où des difficultés surviendraient dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention, les parties prennent l'engagement de les régler à l'amiable ; pour le cas où elles n'y parviendraient pas, le seul Tribunal Administratif de Marseille serait compétent.

FAIT A MARSEILLE LE,

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
URBAINE MARSEILLE PROVENCE  
METROPOLE**

**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION  
TRILOGIK**

**Eugène CASELLI**

**Bruno COYE**